



Assemblée générale

Distr. générale
8 mars 2012
Français
Original: espagnol

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Treizième session
Genève, 21 mai-4 juin 2012

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme**

Équateur

* Nouveau tirage pour raisons techniques le 10 mai 2012.

** Le document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–5	3
I. Méthodologie et processus de consultation.....	6–8	3
II. Nouveau cadre constitutionnel et de politiques publiques	9–15	4
III. Promotion et protection des droits de l’homme	16–61	5
IV. Suite donnée aux recommandations adressées à l’État équatorien à l’issue du premier examen effectué en 2008	62–93	11
V. Progrès, meilleures pratiques, difficultés et contraintes.....	94-121	15
VI. Autres initiatives et engagements dans le domaine des droits de l’homme	122-138	19
VII. Coopération et assistance technique.....	139-143	21
VIII. Conclusion	144	22

Introduction

1. La République de l'Équateur présente au Conseil des droits de l'homme son deuxième rapport national, qui correspond au deuxième cycle de l'Examen périodique universel (EPU), conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, ainsi qu'aux résolutions 5/1 et 16/21 et à la décision 17/119 du Conseil des droits de l'homme.

2. Les droits de l'homme ont inspiré les principales transformations sociales, économiques et politiques entreprises en Équateur depuis 2007. Le pays connaît aujourd'hui la paix, la stabilité et la croissance économique, situation qui se traduit par une importante amélioration des conditions de vie de la population. L'instabilité sociale et politique que le pays connaissait encore dans un passé pas si lointain était telle que neuf gouvernements se sont succédé au pouvoir de 1996 à 2006. Le pays traversait alors une période d'insécurité et d'incertitude.

3. Les élections de 2006 ont vu la victoire du Président Rafael Correa Delgado. Elles opposaient la vieille classe politique à un projet politique divers et démocratique, dont le programme de gouvernement et le discours politique étaient et sont encore fondés sur les droits de l'homme et sur ce que l'on appelle le *bien-vivre* pour désigner le degré le plus élevé possible de satisfaction des besoins de la population, c'est-à-dire l'état de pleine jouissance des droits fondamentaux.

4. Le premier changement marquant de cette nouvelle période historique a été l'approbation par référendum de la nouvelle Constitution, porteuse d'un nouveau modèle d'État et de développement, centré sur la population et l'environnement. Dès lors, une série de changements structurels ont été opérés dans les domaines de l'État, de la gestion des affaires publiques et des politiques économiques, environnementales, sociales et culturelles, qui ont mobilisé la population et reçu un soutien sans égal dans l'histoire récente du pays. Selon les dernières enquêtes menées à la date de soumission du présent rapport et en dehors de tout processus électoral, près de 80 % de la population approuve la gestion du Gouvernement. La population a donc retrouvé sa confiance dans le système politique et, par là même, en ses droits civils et politiques auxquels elle demeure attachée.

5. Le pays s'est acquitté avec un grand sens des responsabilités de son rôle de membre du Conseil des droits de l'homme, en défendant les principes fondamentaux du droit international des droits de l'homme, et en faisant campagne pour que cet organe ait pour mission fondamentale la défense de la paix et le multilatéralisme. L'Équateur a défendu des positions de principe dans les crises internationales actuelles, en dénonçant les tentatives de manipulation politique du Conseil à des fins économiques et géopolitiques et pour légitimer des interventions militaires.

I. Méthodologie et processus de consultation

6. Aux fins de l'élaboration du présent rapport, les autorités ont créé une équipe interinstitutions regroupant des représentants du Ministère des relations extérieures, du Ministère de la justice, des droits de l'homme et des cultes, et du Secrétariat national à la planification et au développement, qui a tenu plusieurs réunions selon une feuille de route établie conformément aux directives pour l'établissement des rapports au titre de l'Examen périodique universel adoptées par le Conseil.

7. Avec l'appui du Bureau en Équateur du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, des ateliers d'échange avec les institutions publiques et les organisations non gouvernementales ont été organisés d'octobre à décembre 2011 dans les villes de Quito, Cuenca et Guayaquil, afin de recueillir des informations pour les besoins du présent

rapport. Les activités menées pendant ces trois mois ont également aidé à établir un lien entre les politiques publiques et les objectifs établis en matière de droits de l'homme.

8. Les institutions de l'État ont transmis des informations sur la réalisation des engagements pris et des recommandations acceptées par l'Équateur au cours du premier examen, en 2008. Elles ont également fourni des informations sur les projets, programmes et activités ayant trait à la promotion et à la protection des droits de l'homme entrepris pendant la période allant de 2008 à 2011. D'autre part, des entretiens ont eu lieu avec les parties intéressées et avec la participation constante de la population qui a formulé des recommandations et des observations, soit directement, soit par le biais d'un lien sur la page Web du Ministère de la justice.

II. Nouveau cadre constitutionnel et de politiques publiques

9. Le nouveau cadre constitutionnel approuvé en 2008 fait de l'Équateur un État constitutionnel de droit et de justice qui a pour devoir suprême de protéger et garantir les droits de l'homme de manière directe et immédiate. La Constitution prévoit l'adoption de mécanismes novateurs en matière de reconnaissance des droits de l'homme et établit des thèmes prioritaires.

10. Pour garantir les droits inscrits dans la Constitution et dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, l'État équatorien promeut les droits à l'égalité et au bien-vivre qui sont les axes transversaux de son action; met l'accent sur la garantie des droits des communautés, des peuples et des nationalités; fait valoir le droit des citoyens de participer aux affaires publiques à tous les niveaux, à travers les mécanismes de la démocratie représentative, directe et communautaire; garantit sa protection aux groupes nécessitant une attention prioritaire; reconnaît et défend les droits de la nature, ce qui constitue un progrès considérable.

11. La Constitution prévoit la décentralisation de l'État et établit une fonction électorale et une fonction de transparence et de contrôle social qui, associées à la fonction exécutive, législative et judiciaire, garantissent l'instauration et le renforcement de mécanismes démocratiques de participation populaire et de contrôle des pouvoirs publics. Ces principes assurent la participation de la population à l'élection des responsables des organes de contrôle et de lutte contre la corruption dans les secteurs public et privé.

12. Dans le cadre du mandat constitutionnel, en vue de protéger le droit à la vie, à la liberté et à l'intégrité de la personne, des institutions ont été renforcées, comme le Bureau du Défenseur public, chargé de fournir des services de conseil et d'aide juridictionnelle aux personnes qui n'ont pas les moyens d'accéder à la justice, et la fonction de procureur général de l'État, par l'intermédiaire de programmes comme le programme de protection des victimes et des témoins, qui vise à éviter la double victimisation des personnes et toute situation qui risque de porter atteinte à leur intégrité physique et psychologique.

13. Pour sauvegarder le régime démocratique et constitutionnel, la Constitution porte création de la Cour constitutionnelle, organe suprême qui a pour fonctions d'interpréter et de contrôler l'application des dispositions de la Constitution, chargée de veiller à la suprématie de la Constitution et au respect des droits de l'homme.

14. Dans l'esprit de la nouvelle Constitution, qui met l'accent sur les droits de l'homme, le rôle du Bureau du Défenseur du peuple, chargé de protéger et promouvoir les droits de l'homme et de la nature, a été renforcé. Cet organe a notamment pour mandat d'offrir – d'office ou à la demande d'une partie – les garanties juridictionnelles, de veiller à la mise en œuvre des mécanismes de protection des droits, d'enquêter sur les faits ou événements susceptibles de constituer une violation des droits et de garantir le droit à une

procédure régulière, ainsi que de prévenir et éviter les traitements cruels, inhumains ou dégradants sous toutes leurs formes.

15. Le Plan national pour le bien-vivre (2009-2013) régit les politiques, les programmes, les projets, l'investissement et l'affectation des ressources publiques, ainsi que la coordination des compétences exclusives de l'État central et des gouvernements autonomes décentralisés. Il s'agit d'un instrument de politique générale conçu pour assurer la mise en œuvre des politiques publiques comme le veut la Constitution. Tous les objectifs du Plan ont un lien avec les droits de l'homme, chacun portant sur l'un des thèmes suivants: égalité, cohésion, intégration sociale et territoriale dans la diversité; qualité de vie; droits de la nature, environnement sain et durable; souveraineté, paix et intégration avec l'Amérique latine et les Caraïbes; emploi stable, juste et décent; interculturalité, identité nationale, identités diverses, plurinationalité; respect du droit et de la justice; participation à la vie publique et politique; régime économique et social solidaire et viable; État démocratique propice au bien-vivre.

III. Promotion et protection des droits de l'homme

Droits relatifs au bien-vivre

16. La Constitution établit la notion de bien-vivre ou *Sumak Kawsay* qui tend à reprendre le concept de bien commun présent dans la cosmogonie des peuples originaires du continent et plus particulièrement de l'Amérique andine. Le chapitre 2 de la Constitution consacre les droits relatifs au bien-vivre, droits dont la réalisation et la protection sont fondamentales pour l'État équatorien et qui sont essentiels pour mener une vie digne. Il s'agit des droits associés à l'eau et à l'alimentation; à un environnement sain; à la communication et à l'information; à la culture et à la science; à l'éducation; à l'habitat et au logement; à la santé; au travail et à la sécurité sociale. Ce classement place les droits en question sur un autre plan que les autres droits constitutionnels, ce qui a des conséquences sur la législation relative au développement et les politiques publiques.

Lutte contre la pauvreté

17. Au cours des dernières années, l'Équateur a déployé des efforts sans précédent pour lutter contre la pauvreté, en mettant en œuvre les politiques sociales intégrales prévues dans le Programme sectoriel de développement social. Il a d'abord dû pour ce faire stimuler la croissance économique, qui a atteint 8 % en 2011, et les investissements publics dont la part dans le PIB est passée de 5,3 % en 2006 à 13,8 % en 2010, chiffre le plus élevé de tous les pays d'Amérique latine.

18. L'augmentation des investissements s'explique en grande partie par la reprise des activités publiques d'extraction pétrolière et par le renforcement de la participation de l'État dans la vente de produits pétroliers, qui lui a permis de recevoir 46 millions de dollars supplémentaires par dollar d'augmentation du prix du baril. De même, grâce aux efforts entrepris pour recouvrer les impôts, réduire l'évasion fiscale et mettre en place un barème fiscal plus progressif (les plus riches sont les plus taxés), le montant du produit de l'impôt a doublé, passant de 4 milliards 673 millions de dollars en 2006 à 9 milliards 561 millions en 2011, et la part des impôts directs est passée quant à elle de 38 à 43 % du montant total.

19. L'Équateur est également parvenu à ramener le service de la dette extérieure d'environ 40 % à près de 22 % du budget général de l'État, grâce à l'audit de la dette que le Gouvernement national a mené à bien en collaboration avec la société civile en 2007-2008. Ce processus a mis en lumière le caractère illégitime de tranches importantes de la dette

extérieure, en particulier de la dette commerciale, ce qui à son tour a permis d'effacer environ 3 milliards pour l'encours de la dette et 331,2 millions par an pour le service de la dette.

20. Grâce à ces résultats, au cours des cinq dernières années, les dépenses sociales ont augmenté dans des proportions importantes, atteignant 5 milliards 197 millions en 2011 contre 1 milliard 980 millions en 2006.

21. En cinq ans d'action gouvernementale, la pauvreté a baissé au niveau national, tombant de 37,6 % en 2006 à 28,6 % en 2011; en milieu rural, cette proportion a été ramenée de 60,6 à 50,9 %, et en milieu urbain de 25,9 à 17,4 %. Quant à l'extrême pauvreté, elle est tombée de 15,7 à 13,1 % entre 2008 et 2010.

22. De 2006 à 2011, en milieu urbain, l'écart de revenus entre les plus riches et les plus pauvres a été réduit de 10 points (méthode de la comparaison des déciles). Par rapport aux revenus des riches, ceux des pauvres ont augmenté de 56 %.

23. Une analyse par ethnie montre que de 2008 à 2010 la pauvreté monétaire de la population afro-équatorienne est tombée de 44,7 à 38,8 % et l'indice de non-satisfaction des besoins élémentaires de 64,1 à 47,4 %. On constate également une réduction de la pauvreté parmi la population autochtone, mais dans une moindre mesure: un peu plus de 1 % pour ce qui est de la pauvreté monétaire et près de 2 % pour l'indice de non-satisfaction des besoins élémentaires. En ce qui concerne la population métisse, la pauvreté monétaire est tombée de 32,4 à 28,8 % et l'indice de non-satisfaction des besoins élémentaires de 43,2 à 36,3 %.

24. La valeur du Bon de développement humain est passée de 15 à 35 dollars par mois entre 2006 et 2010. Parmi les 1,8 million de personnes bénéficiaires, 67 % sont des mères, 28 % des personnes âgées et 4 % des personnes handicapées. La politique des bons de développement humain est fondée sur une nouvelle approche des garanties qui rompt avec le modèle précédent axé sur l'assistance. Le gouvernement actuel a accordé plus de 700 000 crédits de développement humain à des personnes jusqu'alors exclues du système, qui sont aujourd'hui propriétaires de leur entreprise.

25. Le Programme de développement de l'enfant a été mis en place pour garantir la protection intégrale des droits des enfants âgés de 0 à 5 ans en situation de pauvreté et d'extrême pauvreté. Il vise à assurer le plein développement des enfants de cette tranche d'âge en harmonie avec leur milieu socioculturel et environnemental, avec la participation de l'État, de la société et de la famille selon le principe de la responsabilité partagée, dans des domaines tels que la garde de jour, la santé, la nutrition, l'éducation, les loisirs et l'éducation familiale.

26. Ces efforts considérables ont été reconnus par les instances internationales. La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), dans son rapport intitulé *Panorama Social de América Latina 2011*, place l'Équateur au deuxième rang parmi les pays de la région dans lesquels le taux de pauvreté a baissé le plus.

27. En ce qui concerne la répartition des richesses, les individus du décile le plus riche de la population avaient, en 2010, des revenus 27,14 fois supérieurs (contre 34,8 fois en 2008) à ceux des individus du décile le plus pauvre. Le coefficient de Gini au niveau national est tombé de 0,551 en 2007 à 0,473 en 2011.

Droit à l'eau

28. La Constitution de 2008 fait de l'eau un droit fondamental et inaliénable et reconnaît que l'eau constitue un patrimoine national stratégique d'usage public, inaliénable et insaisissable. Elle proscrie donc toute forme de privatisation de cet élément vital et réaffirme le lien qui existe entre ce droit et les autres. L'État a la responsabilité exclusive

d'assurer l'approvisionnement en eau de toute la société, sans but commercial, conformément aux principes de durabilité au niveau environnemental, de précaution, de prévention et d'efficacité.

29. De 2006 à 2011, l'accès à l'eau courante des ménages est passé de 68 % à 78 %, soit une augmentation de 10 %, c'est là un succès considérable pour les politiques nationales qui visent l'accès à un bien public essentiel pour la réalisation d'un groupe important de droits, dont fait partie le droit à la santé.

30. Le Gouvernement équatorien est doté d'une institution publique chargée de la gestion de l'eau, le Secrétariat national de l'eau (SENAGUA), qui encourage l'application des normes internationales relatives aux droits de l'homme dans le cadre de projets stratégiques afin de garantir le plein respect du droit à l'eau, bien public de tous les Équatoriens.

Souveraineté alimentaire

31. La Constitution établit le principe de la souveraineté alimentaire et le droit de toutes les personnes et de toutes les collectivités de disposer d'un accès sûr et permanent à des aliments sains, en quantité suffisante et nutritifs.

32. Pour faire de ce droit une réalité, l'État a lancé en 2008 plusieurs programmes, dont les suivants: Acción Nutrición, Programa Alimentate Ecuador axé sur la promotion d'une alimentation saine, les programmes de repas scolaires et les programmes productifs pour l'intégration économique. Il subventionne également certains aliments de base pour atténuer l'impact de la hausse des prix enregistrée depuis 2008. À noter également que par l'intermédiaire des services chargés du développement de l'enfant, des compléments alimentaires sains et nutritionnels ont été distribués à plus de 500 000 enfants.

33. Grâce à l'action entreprise pour atténuer la pauvreté, le revenu familial moyen couvre aujourd'hui 85,3 % du panier alimentaire de base, contre seulement 64 % en 2006.

Droit à un environnement sain

34. L'État reconnaît le droit de la population à vivre dans un environnement sain et écologiquement équilibré, selon les principes de la durabilité et du bien-vivre. Il déclare d'intérêt public la préservation de l'environnement et des écosystèmes, la biodiversité et l'intégrité du patrimoine génétique du pays. Il encourage à cette fin l'utilisation de technologies et d'énergies de remplacement non polluantes ou à faible impact sur l'environnement.

35. Jusqu'en 2010, 29,2 % du territoire relevait d'un programme de préservation ou de gestion de l'environnement, ce qui correspondait quasiment à l'objectif de 30 % établi par le Plan de préservation pour 2013. À la fin de 2011, 812 000 hectares étaient préservés dans le cadre du programme Socio Bosque, réalisé avec la participation de particuliers et d'associations qui s'engagent volontairement à protéger leurs forêts originelles en échange d'une indemnité.

36. Afin de réduire les effets néfastes pour l'environnement, il est prévu de faire en sorte que, d'ici à 2020, plus de 90 % de l'électricité produite soit d'origine hydraulique. Depuis 2008, plusieurs centrales ont été mises en marche et plusieurs méga-installations hydroélectriques sont en construction.

Liberté d'expression

37. L'État garantit à tous les habitants le droit de communiquer librement sous le signe du dialogue interculturel, de l'ouverture, de la diversité et de la participation, dans tous les domaines de l'interaction sociale, par quelque moyen ou sous quelque forme que ce soit, dans sa propre langue et selon ses propres codes, ainsi que le droit à une information de qualité sur le plan de la réception et de l'émission, sans censure préalable et selon le principe de la responsabilité ultérieure.

38. Parmi les droits consacrés figure également l'accès universel aux technologies de l'information et des communications, condition indispensable à l'exercice d'autres droits fondamentaux et à la mise en valeur du potentiel des individus et des collectivités en termes de développement humain et de prospérité matérielle. La Constitution garantit également le droit de rechercher, recevoir, échanger, produire et diffuser toute information véridique, vérifiée, opportune, contextualisée et plurielle.

39. Le droit à l'accès et à l'utilisation des fréquences de radio et de télévision publiques, privées et communautaires fait également parti des garanties établies dans la Constitution, qui interdit la concentration de la propriété monopolistique ou oligopolistique de tels espaces. Dans cet esprit, le Gouvernement équatorien attribue des fréquences et du matériel de radiodiffusion à 14 nationalités autochtones équatoriennes depuis mai 2011.

40. On constate encore dans le pays des violations des droits des citoyens par le biais de certains moyens de communication privés. L'injure et la calomnie persistent dans les moyens de communication, utilisés par certains groupes économiques et politiques à des fins qui n'ont rien à voir avec leur rôle de facilitateurs de l'information et de la communication. L'Équateur continuera de veiller au respect des droits de la population à recevoir une information véridique et opportune qui garantisse l'intégrité et l'honneur des personnes qui sont agressées jour après jour par certains médias.

Droit à un travail décent

41. Les politiques d'appui à la production et de création d'emplois ont abouti à une diminution du taux de chômage, qui est tombé de 7,93 à 5,07 % entre 2009 et 2011, et du sous-emploi qui a fléchi de 51,07 à 44,20 % au cours de la même période. En 2011, la proportion de travailleurs affiliés à la sécurité sociale s'établissait à 59,7 %, contre 42 % en 2008.

42. L'État a mené une **action positive**, en instaurant des quotas pour l'emploi dans les secteurs public et privé de personnes appartenant aux groupes qui nécessitent une attention prioritaire ou se trouvant en situation de vulnérabilité, comme les personnes handicapées, les peuples autochtones, les Afro-Équatoriens, le peuple montubio et les femmes enceintes, afin de leur fournir un travail stable et décent.

43. Les autorités ont mis fin à l'externalisation, aux contrats à l'heure, au recours à des intermédiaires et à toute forme de précarisation du travail. Cette forme d'exploitation était pratiquée dans le pays jusqu'en 2006.

Droit à l'éducation

44. La Constitution de 2008 établit que l'éducation est à la fois un droit de la personne tout au long de sa vie et pour l'État un devoir impérieux auquel il ne peut se soustraire. L'éducation est un domaine prioritaire de la politique publique et de l'investissement social, garantie d'égalité et d'intégration sociale et condition indispensable au bien-vivre.

45. Le Gouvernement a consenti des efforts considérables pour réformer le système éducatif à tous les niveaux, dans une optique humaniste et holistique axée sur l'inclusion, l'efficacité et l'excellence. À cette fin, il a augmenté le budget de l'éducation qui atteignait 5,5 % du PIB à la fin de 2011 contre 2,5 % en 2006.

46. À l'heure actuelle, l'éducation est obligatoire jusqu'à la fin du secondaire (sanctionnée par le «bachillerato») et gratuite jusqu'au troisième cycle universitaire. Pour améliorer les résultats scolaires, les enfants des catégories sociales en situation de pauvreté reçoivent gratuitement un déjeuner, des manuels scolaires et des uniformes. Entre 2008 et 2011, le taux de jeunes scolarisés a augmenté de 3,3 %. Au cours de la même période, le taux net de scolarisation est passé de 93 à 95,4 % dans l'enseignement primaire et de 53,2 à 62,5 % dans l'enseignement secondaire.

47. Au cours des cinq dernières années, l'accès à l'enseignement universitaire a augmenté comme suit: de 7,1 à 17,2 % pour la population à faible revenu; de 9,5 à 17,8 % pour la population d'ascendance africaine et de 6,5 % à 14 % chez les autochtones. En 2011, le taux net d'inscription dans l'enseignement supérieur était de 33,6 % pour les femmes et 28,3 % pour les hommes.

48. Les dépenses consacrées à la recherche-développement ont augmenté, passant de 0,20 % du PIB en 2006 à 0,48 % à la fin de 2010. Les autorités se sont fixé pour objectif d'atteindre 1,5 % d'ici à 2013.

Droit à l'habitat et au logement

49. La nouvelle Constitution garantit le droit à un habitat sûr et sain et à un logement convenable et décent. Pour garantir ce droit, le Gouvernement a accordé, par l'intermédiaire du Ministère du développement urbain et du logement (MIDUVI), 203 365 bons de crédit-logement de 2006 à 2010. Par l'intermédiaire des autorités municipales autonomes décentralisées, l'accès à des logements reliés au réseau d'assainissement a été porté à 65,5 %, en juin 2011. En milieu rural, la dotation en logements a augmenté de 9,2 % entre 2002 et 2011, soit deux fois plus qu'en milieu urbain. Pour sa part, la Banque de l'Institut équatorien de la sécurité sociale a accordé 8 968 prêts hypothécaires pour un montant total de plus de 200 millions de dollars.

50. Le pourcentage de logements équipés de services de base est passé à 10,4 % pour la population afro-équatorienne et à 0,9 % pour la population autochtone. Le taux de surpeuplement n'était plus que de 13,3 % en 2011, contre 17,8 % en 2008. La proportion de logements non conformes, de par leur qualité, aux conditions minimales d'habitabilité a été ramenée de 21,2 à 17,9 % entre 2009 et 2011.

51. En juin 2011, 70,4 % des ménages équatoriens, contre 65,7 % en 2006, étaient propriétaires de leur logement, dont 46,9 % étaient de mauvaise qualité ou insalubres. En conclusion, on peut dire que l'accès à la propriété d'un logement de qualité s'est amélioré.

Droit à la santé

52. La santé est un droit garanti par l'État dont la réalisation est liée à l'exercice d'autres droits, parmi lesquels le droit à l'eau, à l'alimentation, à l'éducation, à la culture physique, au travail, à la sécurité sociale, à un environnement sain et d'autres droits encore nécessaires au bien-vivre. De 2007 à 2010, le gouvernement actuel a investi 3 milliards 539 millions de dollars, soit plus du double que les trois gouvernements précédents.

53. L'Équateur s'efforce de mettre fin à la malnutrition chronique et à l'anémie chez les enfants de moins de 5 ans. En 2006, le taux de malnutrition due à des causes multiples s'établissait à 26 % au niveau national; en 2010 il n'était plus que de 22 %.

54. Jusqu'en 2010, 497 hôpitaux et centres de soins ont été rénovés et 155 ambulances, 6 antennes chirurgicales et 2 antennes oncologiques mobiles déployées à travers le pays. Le taux de consultation dans les établissements de santé publique a été multiplié par trois, passant de 95 pour 100 habitants en 2006 à 243 pour 100 habitants en 2010, ce qui dénote une meilleure couverture des services de santé. Partant du principe que les médicaments sont des biens sociaux, et non pas commerciaux, les autorités ont consacré 184 millions de dollars par an à la fourniture de médicaments gratuits. Le pays applique un ambitieux programme de vaccination dont bénéficient 4 millions de personnes.

55. L'espérance de vie à la naissance est passée de 75,2 ans en 2008 à 75,6 ans en 2011. Le pourcentage de mortalité néonatale constaté dans 21 hôpitaux a été ramené de 7,3 % en 2008 à 5,6 % en 2010. Le taux de mortalité due à la tuberculose et aux maladies intestinales ou diarrhéiques a été ramené respectivement de 4,8 et 2,5 % en 2008 à 3,9 et 1,8 % en 2010.

56. Dans le domaine de la médecine préventive, des lois ont été adoptées pour promouvoir le sport, l'éducation physique, les loisirs et la réglementation du tabac et la lutte contre le tabagisme.

57. De plus, un programme national sur le thème «malnutrition zéro» a été mis en place par le Ministère de la santé pour éliminer la malnutrition chez les nouveau-nés jusqu'à la première année de vie, dans 303 paroisses.

Droits civils et politiques

58. La Constitution garantit l'accès gratuit à la justice et à une voie de recours juridictionnel effectif, impartial et rapide dans toute procédure ayant trait aux droits de l'homme, conformément aux principes de l'immédiateté et de la célérité, et prévoit des sanctions contre les autorités publiques ou les particuliers qui ne respecteraient pas les décisions judiciaires.

59. L'action en protection prévue par la Constitution de 2008, non seulement satisfait aux normes internationales, en tant que recours juste, utile et efficace, mais tend vers une réparation intégrale et informelle, d'application directe et immédiate, et de caractère non subsidiaire. De plus, l'action extraordinaire en protection vise à protéger les droits qui pourraient être violés par des décisions rendues par les tribunaux ordinaires, mais ne peut être engagée que si tous les recours ordinaires et extraordinaires ont été épuisés. Il existe donc une double garantie tant de l'indépendance de la justice que du droit à une procédure régulière, à la liberté et à la protection, entre autres droits, qui permet aux personnes de réagir face à une violation supposée de leur droit à une procédure régulière ou d'autres droits constitutionnels.

60. La Commission de la vérité, chargée d'enquêter et de faire la lumière sur les graves violations des droits de l'homme commises pendant la période 1984-2008 a été créée en mai 2007 en vertu d'un décret présidentiel. En juin 2010, elle a remis au Bureau du Procureur général de la République un rapport faisant état de 118 cas de violation des droits de l'homme, regroupés selon les catégories suivantes: privation de liberté, torture, violence sexuelle, exécution extrajudiciaire, atteinte au droit à la vie et disparition forcée. Elle a également formulé des recommandations au sujet des mécanismes de satisfaction, de restitution, de réhabilitation et de garantie de non-répétition.

61. Le droit de vote facultatif a été reconnu pour la première fois aux Équatoriens vivant à l'étranger, aux membres des forces armées et de la police, aux personnes privées de liberté et aux jeunes de plus de 16 ans, qui ont participé activement aux dernières élections.

IV. Suite donnée aux recommandations adressées à l'État équatorien à l'issue du premier examen effectué en 2008

Réforme pénitentiaire, amélioration des conditions de vie des détenus et mécanismes de suivi (Recommandations 1, 4 et 5)

62. La nouvelle Constitution prévoit un système de réinsertion sociale intégral, axé sur la protection et la garantie des droits fondamentaux, qui vise à donner aux personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pénale les moyens d'exercer leurs droits et d'assumer leurs devoirs, une fois leur liberté retrouvée. À noter en outre que les personnes privées de liberté sont considérées comme faisant partie des groupes nécessitant une attention prioritaire.

63. Un nouveau système de réinsertion sociale rompant avec la notion de régime punitif a donc été mis en place. À cette fin, en 2010, le Gouvernement a fait construire de nouveaux centres de privation de liberté et entreprendre des travaux de rénovation, de réparation, d'agrandissement et d'équipement des établissements pénitentiaires.

64. Le déficit de capacité installée de ces établissements a baissé, tombant de 116 % en 2008 à 64 % en 2011. Le montant des investissements publics dans ce secteur a été multiplié par 15, passant de 10 millions de dollars en 2007 à 150 millions en 2011, ce qui a permis de ramener le taux de surpopulation carcérale de 170 % à moins de 70 % entre 2007 et 2011.

65. Les centres de privation de liberté disposent actuellement de départements spécialisés dans les domaines du soutien psychologique, de l'éducation, du travail et des questions sociales, et la nourriture a été considérablement améliorée. Par ailleurs, des bibliothèques et divers types d'ateliers ont été ouverts pour former les détenus et les orienter vers des activités productives. Le droit de visite des familles et le droit de prendre soin de ses propres enfants sont garantis. Les services de santé ont été améliorés; à cet égard, un soutien psychologique et émotionnel est offert aux détenus comme à leur famille et des activités d'information sont menées pour prévenir les maladies infectieuses ou contagieuses.

66. Le Gouvernement a créé le Bureau du Défenseur public, organe autonome de la fonction judiciaire chargé de veiller à la réalisation du droit de toute personne à la gratuité de la justice et à une protection effective, impartiale et prompte de ses droits et intérêts, et de faire en sorte que nul ne soit jamais privé de son droit à la défense.

67. Aux fins de la formation du personnel administratif, technique, de sécurité et de surveillance, un centre de formation du personnel pénitentiaire a été créé en 2011. Les intéressés y reçoivent une formation aux droits de l'homme, et acquièrent des connaissances scientifiques et techniques et des éléments de méthodologie. À cet effet, des accords de coopération ont été signés avec le bureau du Procureur général aux droits de l'homme de la République dominicaine, ainsi qu'avec l'École nationale d'administration pénitentiaire de la République française. En décembre 2011, l'établissement accueillait 492 élèves surveillants.

68. Aux fins de la mise en œuvre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, depuis novembre 2011, le Bureau du Défenseur du peuple assume la fonction de mécanisme national de prévention de ces crimes dans les établissements pénitentiaires.

Formation des membres des forces de police aux droits de l'homme (Recommandation 2)

69. La formation des membres des forces de police aux questions relatives aux droits de l'homme est inscrite dans la Constitution. Le Programme de formation intégrale et continue a été mis en place pour dispenser une formation théorique et pratique au personnel de tous les commandements provinciaux, avec la collaboration d'instructeurs spécialisés dans les droits de l'homme, la sécurité publique et l'utilisation progressive de la force.

70. Diverses activités de formation ont été organisées dans les domaines de la mobilité humaine, de la non-discrimination, de la violence familiale, de l'enfance et de l'adolescence, de la lutte contre la traite des êtres humaines, de la sécurité publique et des droits des personnes quelles que soient leur orientation et leur identité sexuelles. C'est ainsi que des cours ont été dispensés à l'intention des instructeurs spécialisés dans les droits de l'homme; d'autres cours portaient sur la mise à jour des connaissances et la formation des membres des forces de police déployés à la frontière nord. La police a adopté des protocoles de prise en charge d'urgence des victimes de violence familiale et sexuelle et d'accueil des victimes de violence sexiste, ainsi que des procédures axées sur les droits de l'homme.

71. Un règlement définissant entre autres la procédure de mise en détention et d'arrestation, l'usage progressif de la force, l'emploi des armes létales et non létales et l'utilisation des armes à feu, et l'accompagnement psychologique, a été mis au point avec le soutien du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

Élimination du travail des enfants (Recommandation 3)

72. La Constitution préconise la mise en place de politiques visant à éliminer progressivement le travail des enfants et garantit aux enfants une protection spéciale contre toute forme d'exploitation par le travail ou d'exploitation économique. Diverses mesures ont été mises en place à cet effet, comme l'élimination des obstacles économiques qui entravent l'accès à l'éducation; les mesures d'incitation destinées à encourager la scolarisation; l'enseignement accéléré; la formation professionnelle; le soutien scolaire en dehors des heures de classe; les soins de santé primaires; et la sensibilisation des responsables du travail des enfants, des parents et des enseignants, et des institutions locales.

73. C'est ainsi qu'a été adopté le Plan national de prévention et d'élimination progressive du travail des enfants, en liaison avec le Plan national pour le bien-vivre, les politiques définies dans le Plan décennal de protection intégrée de l'enfance et de l'adolescence et le Programme social en faveur des enfants et des adolescents pour 2007-2010.

74. Grâce aux efforts concertés de la société civile et de l'État, il a été mis fin au travail des enfants dans les décharges en 2011, ce qui s'est traduit par une amélioration de l'état de santé et de l'accès à l'éducation des intéressés et l'instauration d'un climat plus paisible.

75. Depuis 2010, 125 280 enfants, adolescents, personnes âgées et handicapées qui se livraient à la mendicité ont été pris en charge avec l'aide du Centre de soutien scolaire, qui accorde des bourses et offre une assistance aux familles de ces personnes.

76. Toutes ces mesures ont permis de réduire de plus de moitié le travail des enfants, qui est tombé de 3,8 % en 2007 à 1,5 % en 2011. La proportion d'enfants et d'adolescents de 5 à 17 ans non scolarisés pour des raisons économiques par rapport à l'ensemble de la population est tombée de 61 à 49 %. Chez les enfants afro-équatoriens, ce chiffre a été ramené de 52 à 43 % et pour les enfants autochtones de 61 à 47 %.

Prise en compte de la problématique de l'égalité des sexes dans le cadre du processus de suivi de l'Examen périodique universel (Recommandation 6)

77. L'État a introduit la dimension égalité des sexes dans toutes les politiques, programmes et projets des entités publiques. C'est ainsi qu'un «Budget national soucieux de l'égalité entre les sexes» est adopté chaque année. L'établissement de ce budget repose sur un outil technique, le «Catalogue de l'égalité», qui permet d'enregistrer et de surveiller l'utilisation des ressources allouées en la matière afin de supprimer les inégalités et de réduire les écarts. Cette méthode permet une présentation claire des comptes et facilite la prise de décisions quant à l'affectation des fonds publics.

78. Pour ce qui est des femmes qui travaillent, la législation en vigueur interdit les licenciements en cours de grossesse, garantit la réinsertion de la femme après l'accouchement et prévoit des congés de maternité rémunérés de douze semaines et une journée de travail de six heures pendant la période d'allaitement. Dans un souci égalitaire et afin d'encourager le partage des tâches dans le couple, le congé de paternité a été institué.

Lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et sur l'identité sexuelle (Recommandation 7)

79. Des mesures ont été mises en place en 2008 pour lutter contre les violations des droits de l'homme des gays, des lesbiennes, des bisexuels, des transsexuels, des transgenres et des travestis qui reposent sur les dispositions de la nouvelle Constitution qui dispose que toutes les personnes sont égales et ont les mêmes droits, devoirs et chances.

80. L'État reconnaît les divers types de familles et l'union de fait des personnes du même sexe, avec tous les droits qui s'y attachent en matière fiscale, de sécurité sociale et de succession. En application de la Constitution, la justice a ordonné en 2009 de rectifier la mention du sexe portée sur les registres d'état civil pour les personnes dont l'identité sexuelle diffère du sexe anatomique qui a été déclaré à la naissance.

Élimination de la violence à motivation sexiste et de la violence dans la famille (Recommandation 8)

81. La Constitution reconnaît le droit à une vie exempte de violence dans la sphère publique et dans la sphère privée. C'est pourquoi l'État procède à la mise en place de tribunaux spécialisés dans la violence à l'égard des femmes et la violence dans la famille, en remplacement des Commissariats de la femme et de la famille.

82. Un Plan national d'élimination de la violence sexiste à l'égard des enfants, des adolescents et des femmes est en place. Il recouvre toute une série d'activités et de services, parmi lesquels on retiendra l'Enquête sur la violence sexiste, la transformation des modèles

socioculturels, la campagne de lutte contre le machisme, qui est une véritable forme de violence, les protocoles de prise en charge des victimes d'actes de violence, les salles réservées à l'accueil des victimes de violence dans les hôpitaux, les centres de prise en charge intégrale, les centres de protection des droits et les foyers d'accueil destinés aux victimes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle.

Réforme de la justice (Recommandation 9)

83. L'Équateur a entrepris une importante réforme de la justice qui a fait l'objet d'une consultation populaire et d'un référendum qui ont eu lieu en mai 2011. À l'heure actuelle, le Conseil de la magistrature de transition procède à l'exécution d'un programme de restructuration de la justice qui repose sur un certain nombre d'éléments stratégiques.

84. Le programme prévoit la formation permanente des membres de l'appareil judiciaire, un système de rémunération et d'avancement au mérite, la stabilité de la fonction de juge et la création d'une école de la magistrature. Un concours a été ouvert pour le recrutement des juges de la Cour nationale de justice. La sélection se fait dans des conditions de transparence, est fondée sur le mérite et tient compte du principe de la parité. Un modèle de gestion a également été élaboré afin de garantir l'accès à la justice et des services rapides, efficaces, efficaces et de qualité.

85. La réforme de la justice s'accompagne d'un programme ambitieux de construction ou de rénovation des bâtiments, d'acquisition de matériel et d'informatisation.

86. Ces réalisations mettent fin à des décennies caractérisées par la lenteur d'une justice dépassée et corrompue, qui a bafoué les droits de l'homme et dont les décisions ont été portées à diverses reprises devant les organismes internationaux de défense des droits de l'homme.

Lutte contre la traite des êtres humains (Recommandation 10)

87. Le Plan national de lutte contre la traite des personnes, le trafic illicite des migrants, l'exploitation sexuelle, l'exploitation par le travail et autres formes d'exploitation, la prostitution des femmes, des enfants et des adolescents, la pédopornographie et la corruption de mineurs, adopté en 2006, a été mis à jour en décembre 2010. La mise à jour porte sur quatre grands domaines: prévention, répression, réparation et coopération internationale.

88. En septembre 2011 le Ministère de l'intérieur a été chargé de coordonner la mise en œuvre du Plan national pour la prévention et la sanction de la traite des personnes et la réparation intégrale des victimes. L'Unité de lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants a aussi été créée à cette date. Par ailleurs, une Unité de lutte contre la traite avait été créée en août de la même année au sein de la police judiciaire.

89. Des feuilles de route et des protocoles uniques sont en cours d'élaboration. Il s'agit de concevoir une politique commune relative à la dénonciation des cas et la prise en charge des victimes, et d'éviter le chevauchement des efforts et des enquêtes engagées en matière de lutte ou de prévention. À cet effet, il est prévu de faire appel à la fois aux institutions publiques et à la société civile.

90. Le Conseil national de l'enfance et de l'adolescence est chargé de veiller à l'élimination de toute forme de violence ou de traitements cruels et dégradants, y compris les cas de traite, et est chargé à cet effet d'exercer des activités de surveillance, de dénoncer les cas et de sensibiliser les communautés, les établissements d'enseignement, les auxiliaires de justice et le personnel d'autres organismes. En 2011, de nombreux cours de

formation et de nombreux services d'assistance technique ont été organisés à l'échelon national.

91. Des cours de formation continue sont dispensés aux militaires et aux policiers déployés à la frontière nord avec le concours de l'Organisation internationale pour les migrations, et des ateliers sur l'accès aux services de base des réfugiés et des migrants sont organisés au niveau des provinces. Pour empêcher le recrutement forcé, des mesures de prévention, de surveillance et de contrôle, ainsi que de rétablissement des victimes dans leurs droits, sont en place.

92. Le Ministère du tourisme sensibilise le secteur du tourisme et des affaires à la question de l'exploitation sexuelle et définit les règles à appliquer face à ce phénomène, coordonne l'élaboration de projets visant à rétablir les victimes dans leurs droits et organise des campagnes de sensibilisation à l'intention des voyageurs.

93. Le Manuel de procédure pour le contrôle et la surveillance du phénomène de l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents à des fins commerciales a été mis au point en collaboration avec les organisations de la société civile, de même qu'une introduction sur les indicateurs et variables de la situation des enfants et des adolescents à prendre en compte dans les procédures judiciaires, qui met particulièrement l'accent sur la traite.

V. Progrès, meilleures pratiques, difficultés et contraintes

Groupes prioritaires

94. L'État équatorien a réalisé en faveur des personnes handicapées une œuvre sans précédent, dont l'envergure dépasse tout ce qui a pu être fait sur le continent sud-américain et les autres continents.

95. Le 23 mai 2007, le Gouvernement a fait de la prise en charge et de la prévention du handicap une politique d'État, politique dont il a confié la mise en œuvre à la vice-présidence de la République. La nouvelle Constitution, adoptée en 2008, contient pas moins de 21 articles, plus une disposition transitoire, consacrés à la défense des droits des personnes handicapées et à la responsabilité qui incombe à l'État de promouvoir la réalisation de ces droits.

96. C'est ainsi que la vice-présidence de la République a signé le 15 novembre 2009 un accord de coopération avec la quasi-totalité des institutions publiques en vue de la mise en place de la Misión Solidaria Manuela Espejo, puis de la Misión Joaquín Gallegos Lara.

97. La Misión Solidaria Manuela Espejo est un centre de recherche scientifique et médicale qui a pour objectif de déterminer les causes des handicaps et de s'attacher à protéger et à promouvoir les droits des personnes handicapées.

98. Dans un premier temps, de juillet 2009 à novembre 2011, les brigades de la mission ont visité 1 286 331 foyers, répartis dans 24 provinces et 221 cantons, et pu ainsi recenser 294 611 personnes handicapées, dont elles ont étudié le cas. Ces personnes ont été prises en charge de manière intégrale dans le cadre de la phase réactive. Au cours de cette phase, 825 576 personnes handicapées ou membres de leur famille ont bénéficié de soins médicaux. À noter également que 21 062 consultations ont été données par des généticiens et 35 257 par d'autres spécialistes et que 26 327 cas critiques ont été détectés et pris en charge d'urgence dans les services de santé publique.

99. Par ailleurs, des appareils et accessoires fonctionnels ont été distribués, comme des matelas et des coussins spéciaux, des chaises roulantes, et autres. Le Ministère du logement

quant à lui a mis 250 logements à la disposition de personnes handicapées en 2010, et 1 900 en 2011.

100. Depuis 2008, le Code du travail et la loi organique du service public font obligation aux entreprises du secteur privé et aux entités du secteur public de réserver 4 % au moins des postes permanents à des personnes handicapées.

101. La Bourse de l'emploi du Ministère des relations de travail est un moyen de faciliter l'accès des personnes handicapées à des emplois et des offres d'emploi. En effet, toute personne à la recherche d'un emploi peut s'inscrire sur la page Web du Ministère, ou auprès des antennes locales réparties sur tout le territoire. Des services de conseil et de formation sont également offerts à titre gracieux. Entre 2008 et 2011, environ 10 000 emplois destinés à des personnes handicapées ont été créés.

102. Les personnes handicapées bénéficient également d'une réduction de 50 % des tarifs de tous les services de transport et du prix des spectacles publics et sont exonérées des droits d'importation sur les véhicules, les médicaments et les prothèses à usage personnel.

103. La Misión Joaquín Gallegos Lara a été créée afin de venir en aide aux personnes plus vulnérables qui souffrent d'un handicap intellectuel ou physique ou de handicaps multiples et qui vivent dans l'extrême pauvreté. Le programme comprend une aide financière, d'un montant équivalant au salaire de base, qui est versée pour prendre soin d'un handicapé souffrant de handicaps physiques ou intellectuels sévères, à une personne qui peut être un membre de la famille ou extérieure à la famille, la fourniture de médicaments, une assurance-vie et une assurance obsèques, et une formation qui porte sur la santé, l'hygiène, la réadaptation, la nutrition, les droits de la personne et l'estime de soi. À ce jour, 14 479 personnes ont bénéficié de ce programme. Par ailleurs, en 2011, la vice-présidence de la République a signé des accords bilatéraux en matière de handicap avec la Colombie, le Guatemala et le Pérou.

104. Pour ce qui est des **personnes âgées**, qui représentent près de 6,5 % de la population, la Constitution leur garantit des soins de santé gratuits et spécialisés, la gratuité des médicaments, un travail rémunéré, une retraite universelle, une réduction des tarifs des services publics et privés de transport et des prix des spectacles, des exonérations d'impôt et l'accès à un logement qui leur permette de vivre dans la dignité.

105. À noter également, le projet en faveur des personnes âgées, qui a pour but d'améliorer la qualité de vie de ces personnes et leur état de santé et de favoriser leur réinsertion dans la société et dans la famille. Il s'adresse aux personnes de plus de 65 ans inscrites sur le Registre social qui vivent en dessous du seuil de pauvreté.

106. À l'heure actuelle, le projet s'étend sur 792 paroisses des zones rurales de tout le territoire et s'articule autour de trois grands axes, qui recouvrent de multiples activités: interaction sociale, afin de sensibiliser la population et d'encourager la participation et le dialogue sur la situation des personnes âgées dans chaque paroisse, afin d'améliorer la qualité de vie des intéressés; protection alimentaire, afin de favoriser une alimentation saine et de partager des moments de loisirs; recherche, surveillance et bilan semestriel de l'exécution du projet et de sa couverture; services consultatifs; espaces d'insertion sociale pour les personnes âgées. À noter en outre le lancement de l'enquête sur la santé, le bien-être et le vieillissement qui permet de recueillir des données sur les caractéristiques démographiques, l'état de santé et le moral des personnes âgées, et qui vient compléter le projet.

107. La Constitution de 2008 marque un tournant historique pour la reconnaissance et la protection des droits des **personnes en situation de mobilité et des migrants et de leur famille**. Tout d'abord, elle reconnaît le principe de la **citoyenneté universelle**, en tant que nouveau paradigme en matière de droits de l'homme, qui ouvre sur une mobilité humaine

sans entraves, restrictions, ni frontières. Elle énonce le principe du refus de la discrimination fondée sur la condition de migrant et fait des personnes en situation de mobilité un groupe prioritaire. Elle reconnaît le droit de migrer, interdit de considérer une personne comme étant en situation irrégulière du fait de sa condition de migrant et précise les responsabilités de l'État envers les Équatoriens qui se trouvent à l'étranger eu égard à l'exercice de leurs droits.

108. Par ailleurs, le principe de la libre circulation signifie que tous les êtres humains ont le droit de migrer pour tenter de trouver les conditions nécessaires à la réalisation de leur projet de vie et sa reconnaissance suppose la création de mécanismes de protection et de garantie des droits des personnes en situation de mobilité. En application de ce principe, l'État a adopté des politiques migratoires moins restrictives eu égard au droit à la mobilité humaine, et décidé en 2008 que les étrangers seraient désormais autorisés à entrer dans le pays sans visa migratoire et à y séjourner en toute légalité pendant quatre-vingt-dix jours en étant assurés que leurs droits seraient respectés pendant cette période.

109. La protection, dans le pays et à l'étranger, des Équatoriens qui s'expatrient en vue d'améliorer leur situation économique est une des grandes priorités de la révolution citoyenne, et les autorités ont adopté des politiques de protection et de garantie de leurs droits fondamentaux et renforcé tous les organismes compétents en la matière, comme les consulats, les bureaux des migrations et les services d'aide aux migrants et à leur famille. Les programmes d'accompagnement au retour volontaire visent à intégrer les intéressés dans le processus de développement national. À la faveur de ces politiques, nombre d'Équatoriens rentrent dans le pays, où ils bénéficient de conditions favorables, comme des exonérations d'impôt, la participation à des projets générateurs de revenus et l'accès au logement et à la sécurité sociale.

110. L'organe chargé de l'exécution des politiques de protection des droits des personnes en situation de mobilité est le Secrétariat national aux migrations (SENAMI), qui a pour mission de favoriser le plein exercice des droits des migrants et de leur permettre d'accéder au bien-vivre.

111. Parmi les programmes les plus importants mis en place par le Secrétariat national aux migrations figurent les suivants: le programme «Vínculos» (liens) qui vise à favoriser la communication entre les migrants et leur famille, leur communauté, des organisations et l'ensemble de la population; le Programme d'accompagnement au retour volontaire; le Programme de diffusion de la politique migratoire équatorienne, qui est un outil de référence régional et mondial de par sa conception humaniste et sa vision des droits; le Programme de prise en charge de la famille des migrants, qui offre des services d'information, d'accompagnement, et de prise en charge intégrale des migrants et de leur famille.

112. La Constitution de 2008 reconnaît le droit d'**asile** et le droit au statut de **réfugié** et consacre un certain nombre de principes importants pour la protection des personnes qui demandent que ce droit leur soit accordé, comme le principe de non-restitution, l'absence de sanctions en cas d'entrée ou de séjour illégaux, l'aide humanitaire et la reconnaissance collective des réfugiés dans des cas exceptionnels. Elle innove en interdisant les déplacements arbitraires et en garantissant le droit des victimes de ce phénomène à une protection et une aide humanitaire d'urgence et au retour dans leur lieu d'origine, de leur plein gré, dans des conditions de sécurité et dans le respect de leur dignité.

113. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a reconnu que l'Équateur était le pays d'Amérique latine qui accueillait le plus de réfugiés. Les chiffres sont éloquentes. L'Équateur a reçu plus de 151 000 demandes d'asile. En 1999, on dénombrait à peine 828 réfugiés. Au 31 janvier 2012, 55 330 ont été enregistrés, dont 98,47 % sont de nationalité colombienne. Toutes ces personnes jouissent d'une liberté de

déplacement totale et aucune n'est hébergée dans des camps. Bien au contraire, les autorités s'efforcent de les intégrer à la société et à l'économie nationale. L'Équateur a accordé le statut de réfugié à des citoyens de plus de 70 pays.

Droits des communautés, peuples et nationalités

114. L'Équateur, État plurinational et interculturel, fait de 14 nationalités, 18 peuples autochtones, et du peuple d'ascendance africaine et du peuple montubio qu'il a reconnus, s'attache à promouvoir l'unité dans la diversité.

115. Le Plan plurinational pour l'élimination de la discrimination raciale et de l'exclusion ethnique et culturelle pour 2009-2012 comporte cinq volets: justice et législation; respect de l'intégralité des droits; éducation, communication et information; participation citoyenne et renforcement des institutions; et relations internationales.

116. Depuis 2008, l'espagnol, le kichwa et le shuar sont reconnus comme les langues officielles qui président aux relations interculturelles. De plus, la conservation, la diffusion et l'emploi de toutes les langues des nationalités et peuples autochtones sont garantis. À noter à cet égard le Système d'éducation interculturelle bilingue qui imprègne tout le système éducatif.

117. Le Ministère de l'éducation doit faire prévaloir l'interculturalité à tous les niveaux et garantir au peuple afro-équatorien et au peuple montubio et aux nationalités et peuples autochtones une éducation respectueuse de la culture et de la langue de chacun. Le Système d'éducation interculturelle bilingue a été mis en œuvre en 2010 dans près de 2 000 établissements d'enseignement, avec la participation de quelque 6 000 enseignants appartenant à diverses nationalités et peuples dans 16 des 24 provinces. Autre aspect intéressant du Système: il est procédé dans diverses provinces à l'aménagement de centres de santé pour les adapter à la culture des populations locales, de façon à promouvoir le droit des peuples et des nationalités à conserver, préserver et développer les savoirs ancestraux, en particulier les connaissances médicinales.

118. La Constitution reconnaît que les terres et les territoires ancestraux sont imprescriptibles, inaliénables et indivisibles. Elle autorise également la constitution de circonscriptions territoriales autochtones, afro-équatoriennes ou montubias qui bénéficient d'un régime d'administration spécial et peuvent exercer les compétences d'un gouvernement territorial autonome doté de l'autonomie politique, administrative et financière. En 2010 et 2011 près de 400 000 hectares ont été attribués à des groupes autochtones des communautés shuar, ashuar et kichwa, et du peuple afro-équatorien, et des titres sur des territoires ancestraux de nationalités amazoniennes kichwa, shuar et zápara d'une superficie de 300 000 hectares ont été distribués.

119. Le droit à des consultations préalables, y compris avant la promulgation d'une loi, est reconnu, sans pour autant que l'État perde son droit de souveraineté sur ces terres. L'arrêt rendu en mars 2010 par la Cour constitutionnelle, qui définit les principes et procédures minimaux que l'Assemblée nationale doit respecter lorsqu'un projet de loi risque de porter atteinte aux droits des communautés, peuples et nationalités, constitue un précédent contraignant. C'est pourquoi l'Assemblée nationale s'est attachée à élaborer les modalités du système de consultations préalables divisées en quatre phases, qui doit entrer en vigueur en 2012.

120. En 2007, l'État a adopté un plan définissant les mesures de protection de la zone intangible Tagaeri-Taromenane, coordonné à l'heure actuelle par le Ministère de la justice, des droits de l'homme et des cultes. Une équipe de 13 techniciens et 10 surveillants du territoire appartenant à la nationalité waorani de l'Équateur, appelé à collaborer à

l'exécution du Plan en faveur des peuples tagaeri et taromenane en isolement volontaire a été constituée en mars 2011.

121. Les techniciens ont pour tâche de faciliter le patrouillage de la zone et, grâce à leur savoir ancestral, de détecter les lieux de conflit éventuels par où transitent les peuples tagaeri et taromenane. Un protocole d'intervention en cas d'incident ou d'urgence a été mis au point et la station de surveillance installée dans la zone permet de contrôler de très près les personnes qui y pénètrent. L'opération a aussi pour but d'empêcher l'exploitation illégale du bois et le trafic de la flore et de la faune sylvestre.

VI. Autres initiatives et engagements dans le domaine des droits de l'homme

Droits de la nature

122. La Constitution équatorienne de 2008 est la première Constitution au monde à reconnaître la nature comme sujet de droit. Cette démarche audacieuse fera date dans l'histoire et de l'Équateur et des droits de l'homme en général et des droits de l'environnement en particulier tels qu'ils sont définis et mis en œuvre par la communauté internationale. Elle revêt une signification considérable en raison de la crise environnementale que traverse le monde et de la progression du changement climatique. Compte tenu des droits de la nature, travailler à l'harmonie entre les êtres humains et la nature est une priorité à inscrire au programme d'action dans le domaine des droits de l'homme.

123. Selon la Constitution de 2008, la nature, ou Pacha Mama, où se reproduit et se réalise la vie, a droit au respect de son intégrité physique, et à la préservation et la régénération de ses cycles vitaux, de sa structure, de ses fonctions et de ses processus évolutifs, ainsi qu'à une remise en état en cas d'atteinte environnementale grave ou permanente, y compris les atteintes occasionnées par l'exploitation des ressources naturelles non renouvelables.

124. Les autorités ont mis en place le Programme de réparation des dommages environnementaux et sociaux, accompagné du Système national d'indicateurs de passifs environnementaux et sociaux, le premier du genre en Amérique latine, qui permet de dresser la carte des dommages causés par l'exploitation des hydrocarbures et leurs liens avec le contexte social. Des projets pilotes d'évaluation des passifs environnementaux dans les provinces d'Esmeraldas et Zamora Chinchipe ont été élaborés.

125. Des efforts de mise au point des définitions ont également été entrepris pour que les mêmes concepts soient utilisés dans tout le pays. D'autre part, devant les diverses instances internationales, l'Équateur milite en faveur d'une déclaration universelle des droits de la nature dont les États s'inspireraient pour garantir un développement social et productif respectueux des ressources naturelles.

126. L'Initiative Yasuní ITT a été lancée en 2010. Elle a pour objet de faire face au changement climatique compte tenu du principe de coresponsabilité face à la crise climatique. L'État équatorien s'engage à renoncer volontairement à son droit d'exploiter les ressources non renouvelables, les sources de combustibles fossiles dans les zones fortement menacées sur le plan biologique et sur le plan culturel, afin d'éviter des émissions de gaz qui entraîneraient une augmentation des concentrations dans l'atmosphère. En contrepartie, il demande à la communauté internationale une contribution de 3,6 milliards de dollars, soit l'équivalent du service environnemental offert. Cette initiative a en outre le mérite de permettre de protéger la biodiversité et de respecter le droit à l'autodétermination des

peuples autochtones tagaeri et taromenane qui vivent en isolement volontaire dans le parc Yasuní.

127. Les contributions permettront d'investir dans des projets d'utilisation d'énergies non renouvelables qui favoriseront la transformation de la matrice énergétique. Les avantages économiques découlant de ces projets permettront quant à eux d'investir dans des projets de développement social en faveur de la zone d'influence du Parc national Yasuní et de sa réserve biosphérique (2 millions d'hectares environ), ainsi que dans des activités de préservation de la nature (reforestation, systèmes de gestion, etc.), selon une stratégie visant au renforcement d'un nouveau modèle de développement sans exclusions, solidaire, équitable et durable.

128. Toujours en 2010, l'Équateur a signé avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) un accord portant sur la création d'un fonds d'affectation spéciale sur lequel les membres de la communauté internationale verseraient des contributions en vue de financer l'Initiative Yasuní ITT. Les fonds versés sont reversés à l'État équatorien qui les affecte exclusivement à des projets correspondant aux objectifs définis et s'engage à les gérer de manière transparente et efficace. L'Initiative a été confiée à une équipe de négociateurs rattachée à la présidence de la République. Un Comité directeur définit les projets à financer qui seront exécutés par l'État, selon les lignes directrices du Plan national pour le bien-vivre. Le Comité directeur répond à un modèle inclusif et participatif et regroupe des membres de l'organe exécutif, des représentants des pays donateurs et des membres de la société civile de la zone d'influence.

129. Les réserves pétrolières du champ ITT sont situées dans le périmètre du Parc national Yasuní et représentent 846 millions de barils de pétrole, soit environ 20 % des réserves du pays. Si le projet ci-dessus se réalisait, les efforts conjugués de l'Équateur et de la communauté internationale permettraient de cesser d'extraire du pétrole et empêcheraient l'émission de 407 millions de tonnes de CO₂, principal gaz responsable du réchauffement climatique. Il est à noter que le pays se fixe chaque année des objectifs en vue d'obtenir les ressources économiques nécessaires. Sachant que le présent rapport va être publié, l'Équateur saisit l'occasion d'inviter la communauté internationale à se rallier à l'Initiative.

Progrès réalisés dans l'application du droit international humanitaire

130. L'Équateur a signé et ratifié la majeure partie des instruments internationaux de droit humanitaire, parmi lesquels on retiendra : les quatre Conventions de Genève de 1949 et les deux Protocoles de 1977 ; le Statut de Rome de la Cour pénale internationale de 1998 ; la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels de 1954 et les protocoles y relatifs de 1954 et de 1999.

131. Les principes universels du droit international humanitaire sont inscrits dans la Constitution qui énonce en son article 80 l'imprescriptibilité du crime de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre, de la disparition forcée et de l'agression contre un autre État.

132. La Constitution prône le règlement pacifique des litiges et conflits internationaux et rejette la menace ou l'emploi de la force pour les résoudre, condamne l'ingérence des États dans les affaires intérieures d'autres États, défend la paix et le désarmement universel et condamne l'utilisation d'armes de destruction massive.

133. Plusieurs modifications ont été apportées en 2009 au Code pénal, qui comprend désormais une définition du crime de génocide, dans les termes prévus par le Statut de Rome ; de l'ethnocide dû à la violation du droit à l'autodétermination d'un groupe national,

ethnique, racial ou religieux, ou de la volonté d'un tel peuple de rester en isolement; de la responsabilité d'un subordonné pour les actes qu'il commet et de celle de son supérieur pour les actes commis par le subordonné, conformément aux dispositions de l'article 28 du Statut de Rome. Le Code pénal énonce en outre l'imprescriptibilité de ces délits. Il contient aussi de nouvelles dispositions prévoyant que les mesures privatives de liberté ne sont autorisées que pour les besoins de l'instruction et que n'entrent pas en ligne de compte les aspects matériels de la procédure ou le degré de dangerosité du prévenu ou de l'acte commis, conformément au principe de la présomption d'innocence.

134. Comme on l'a vu dans le rapport précédent, l'Équateur s'est doté d'une Commission nationale pour l'application du droit international humanitaire, qui a pour tâche de diffuser les principes du droit international humanitaire dans tout le pays, dans la sphère publique comme dans la sphère privée.

135. En août 2011, l'Équateur a signé avec le Comité international de la Croix-Rouge un Accord de siège qui a été suivi de la création d'un bureau du Comité international de la Croix-Rouge dans le pays, en vue de renforcer l'application et la diffusion des normes internationales en la matière, et de renforcer la présence de la Croix-Rouge dans des territoires géographiquement sensibles, comme les provinces de la frontière nord.

136. Le Ministère de la défense, le Comité international de la Croix-Rouge et la Société nationale de la Croix-Rouge équatorienne ont signé en 2008 un accord tripartite qui prévoit la diffusion des principes du droit humanitaire dans l'armée. Par ailleurs, la loi de réforme du Code pénal relative à la qualification des délits commis par des militaires et des policiers dans l'exercice de leurs fonctions favorisera le respect des signes protecteurs et distinctifs, conformément aux Conventions de Genève de 1949 et à leurs Protocoles additionnels.

137. Le Ministère de la défense a créé en 2009 la Direction des droits de l'homme et du droit international humanitaire et une Unité du droit international humanitaire a été mise en place dans les Forces armées en 2010. Il y a lieu de relever que la protection des biens culturels et du patrimoine de l'Équateur est inscrite au programme des cours destinés aux hommes de troupe et aux officiers et des séminaires sur le droit international humanitaire afin de sensibiliser ces personnels à la question.

138. L'Équateur apporte une aide humanitaire à Haïti en participant à des travaux de reconstruction pour effacer les traces du tremblement de terre qui a secoué le pays en 2010. Il a également apporté une aide humanitaire à d'autres pays, comme la Colombie, le Venezuela, le Honduras, El Salvador, le Nicaragua et la Bolivie à la suite des catastrophes naturelles qui s'y sont produites ces dernières années.

VII. Coopération et assistance technique

139. Conformément à la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement de 2005, l'utilisation de l'aide publique non remboursable repose sur les principes de souveraineté, d'indépendance et d'égalité juridique des États, du droit des peuples à l'autodétermination, ainsi que de l'intégration, la solidarité, la transparence, l'équité et le respect des droits de l'homme.

140. Le Secrétariat technique pour la coopération internationale est l'organisme public chargé de gérer la coopération sur la base des objectifs, politiques et grands principes du Plan national pour le bien-vivre et des principes universels des droits de l'homme.

141. L'Équateur bénéficie de services consultatifs et d'une assistance technique de la part du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité et l'autonomisation des femmes, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds des Nations Unies pour l'alimentation, du Haut-

Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), ainsi que d'autres institutions du système des Nations Unies. L'aide reçue à ce titre porte sur les questions suivantes: intégrations des droits de l'homme dans les politiques publiques, formation des membres des forces armées et de la police nationale, prise en compte de l'égalité entre les sexes et interculturalité.

142. Le Haut-Commissariat se concentre sur les questions ci-après: gouvernance, protection et promotion des droits de l'homme, systématisation de l'information et création de systèmes d'information et plaintes relatives à des violations des droits de l'homme.

143. L'Équateur est pour sa part de plus en plus à même, grâce à ses efforts de spécialisation et à son dynamisme, d'offrir des services de coopération technique dans divers domaines comme les politiques publiques, la planification, les finances publiques, la prise en charge des handicapés, la participation citoyenne et autres domaines, qui sont répertoriés dans le Catalogue d'assistance technique de l'Équateur.

VIII. Conclusion

144. L'État équatorien a présenté dans ce rapport les avancées les plus importantes réalisées en matière de droits de l'homme entre 2008 et 2012. D'importants problèmes subsistent néanmoins et les autorités s'emploient à surmonter les obstacles structurels hérités du passé et à venir à bout de certaines pratiques culturelles qui sont contraires aux principes des droits de l'homme. Le pays continuera de mettre son expérience au service des organes internationaux de défense des droits de l'homme et de participer aux travaux du Conseil des droits de l'homme, et d'œuvrer pour la paix et le développement.